

SÉANCE DU
28 MARS 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

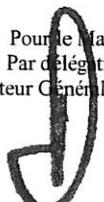
OBJET

**Avenant à la convention
entre le Conservatoire à
Rayonnement
Départemental et le
Conservatoire à
Rayonnement Régional de
Rueil-Malmaison pour le
CPES d'art dramatique**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 mars 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 29 mars 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 mars 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix neuf, le 28 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 mars deux mille dix neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DILLARD, Madame BURGER, Madame AZRA, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame AGUNET, Madame LIBESKIND, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur RICOME à Monsieur de l'HERMUZIERE
Madame DORET à Madame GUYARD
Madame VERNET à Monsieur OPHELE
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES

Etait absente :

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Monsieur LETARD

N° DE DOSSIER : 19 D 03

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE RUEIL-MALMAISON POUR LE CPES D'ART DRAMATIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur COUTANT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La convention signée entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental Claude-Debussy de Saint-Germain-en-Laye (CRD) et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison (CRR) prévoit entre autres la mise en place d'un Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) en Art dramatique, construit à moyens constants par les deux établissements.

Il est convenu que le dossier de demande d'agrément auprès de la DRAC et du Ministère de la Culture, en cours de constitution, sera présenté par la Ville de Saint-Germain-en-Laye (délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2018). L'envoi de ce dossier est prévu au printemps 2019 pour une mise en œuvre du CPES à la rentrée 2019-2020.

Des précisions importantes pour l'obtention de l'agrément ne figurant pas dans la convention initiale, qui couvre un champ plus large, il est nécessaire d'y joindre un avenant. Il s'agit principalement : de détailler les enseignements de ce CPES d'art dramatique ; de faire coïncider, pour ce cycle, la durée de la convention à celle de l'agrément ; enfin de désigner le représentant chargé de déposer la demande d'agrément.

Cet avenant sera présenté à la Ville de Rueil-Malmaison pour validation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'avenant à la convention entre le CRD de Saint-Germain-en-Laye et le CRR de Rueil-Malmaison au sujet du CPES d'art dramatique tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

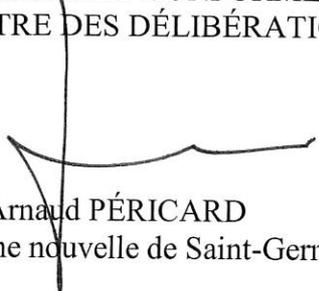
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITE,

ADOpte l'avenant à la convention entre le CRD de Saint-Germain-en-Laye et le CRR de Rueil-Malmaison au sujet du CPES d'art dramatique tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.



ANNEXE à la CONVENTION POUR LA PRÉPARATION AUX DIPLÔMES DES CONSERVATOIRES

(Cycle III et Cycle Spécialisé du CRR et du CRD)

et pour le Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur en Art dramatique

entre

LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON

représentée par

Patrick OLLIER, Maire en exercice

et

LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

représentée par

Arnaud PÉRICARD, Maire en exercice

Article 1 bis. (Additif à l'article 1 : Objet de la convention)

Dispositions relatives aux CPES et notamment au CPES d'Art dramatique

En dehors des cycles III et spécialisé, le champ de la convention couvre le Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) dans les spécialités que pourront proposer le CRR et le CRD et qui auront reçu l'agrément du Ministère de la Culture.

La définition de ce cycle et les conditions d'obtention de son agrément se fondent sur les articles 51 et 53 de la Loi LCAP du 7 juillet 2016, sur le Décret 2017-718 du 2 mai 2017 et sur l'Arrêté du 5 janvier 2018.

Ces CPES comportent actuellement un tronc commun important avec les cycles spécialisés, auxquels ils pourraient à terme se substituer.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye du 20 décembre 2018, le Maire Saint-Germain-en-Laye est autorisé à présenter au Ministère de la Culture le dossier de demande d'agrément pour un CPES dans la spécialité d'Art dramatique, construit en partenariat entre le CRD et le CRR, auxquels sont associées des structures de création et du spectacle vivant (Centres dramatiques nationaux, théâtres).

Le Directeur du CRD de Saint-Germain-en-Laye est chargé du suivi du dossier, en concertation avec les structures partenaires.

Article 2b. (Additif à l'article 2) Périmètre d'application

En dehors des élèves de cycle III et de cycle spécialisé visés par l'article 2, la convention concerne les étudiants, inscrits dans l'un ou l'autre des deux conservatoires, admis en CPES après un examen d'entrée (en octobre de chaque année).

Article 3b. (Additif à l'article 3) Enseignements en CPES d'art dramatique

Les enseignements du CPES d'art dramatique ont un tronc commun avec le cycle spécialisé* et se déclinent dans les Unités de valeur (UV) suivantes :

UV 1* : Interprétation (classique et moderne), jeu d'acteur

UV 2* : Technique complémentaire (masque...)

UV 3* : Théâtre du corps et écriture de plateau

UV 4* : Atelier de chant

UV 5* (1^{ère} année) : Dramaturgie et mise en scène

UV 6 (2^e année) : Préparation aux concours d'entrée dans les écoles supérieures de théâtre

UV 7* : Histoire et théorie du théâtre

Le cursus de CPES totalise un minimum de 1016 heures de cours réparties sur 2 ans, auxquelles s'ajoutent les prestations publiques (spectacles, lectures...), les stages, ateliers et master-classes, ainsi qu'un programme annuel de spectacles à voir et à analyser.

Article 5 bis. (Additif à l'article 5) Durée de la convention pour le CPES

Pour le CPES spécifiquement, conformément aux textes réglementaires, la convention est établie pour la durée de validité de l'agrément, soit 5 ans. Elle peut toutefois être dénoncée aux conditions fixées par l'article 5.

**Pour la Ville et le CRR
de RUEIL-MALMAISON**

Patrick OLLIER

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand-Paris

**Pour la Ville et le CRD
de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Arnaud PÉRICARD

Maire de Saint-Germain-en-Laye